

Compte rendu

Ouvrage recensé:

Daoudi, Riad, *La représentation en droit international public*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 407 p.

par Annemarie Jacomy-Millette

Études internationales, vol. 12, n° 4, 1981, p. 812-813.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: http://id.erudit.org/iderudit/701288ar

DOI: 10.7202/701288ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

vaillistes faisaient davantage confiance à Hitler qu'à Chamberlain tient de la haute fantaisie. Quant à l'allusion (p. 666) à l'émeute du 6 février 1934 à Paris comme étant « un avertissement d'un désastre possible », elle est tout simplement incompréhensible. Que dirait le Pr. Weinberg de la marche des anciens combattants américains sur Washington en juillet 1932? Pourtant les États-Unis n'étaient pas destinés à perdre la guerre!

Le livre souffre également du fait que les deux buts visés par l'auteur – décrire la politique étrangère de l'Allemagne hitlérienne et expliquer les origines de la guerre de 1939 – ne sont pas toujours compatibles. Les agissements de gouvernement allemand au Brésil, par exemple, même s'ils semblent mériter une description détaillée, ont peu de rapports avec la situation en Europe. Ils prennent de l'importance dans le contexte des relations entre le Reich et les États-Unis; mais pour en savoir davantage, il faudra attendre un volume subséquent.

À vouloir aborder tous les aspects de la question, l'étude de G. Weinberg perd parfois en clarté ce qu'elle gagne en renseignements. Par contre, le caractère encyclopédique de l'oeuvre met l'auteur à l'abri de toute concurrence. Il y a, en effet, peu d'historiens qui seraient tentés de reprendre un travail aussi fastidieux. Comme ouvrage de référence, *The Foreign Policy of Hitler's Germany* aura toujours sa place dans les bibliothèques.

Frédéric SEAGER

Département d'histoire Université de Montréal

DROIT INTERNATIONAL

DAOUDI, Riad, *La représentation en droit international public*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 407 p.

Dans cette thèse de doctorat présentée à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris, le professeur Daoudi aborde un sujet qui dans le passé n'a pas

suffisamment retenu l'attention des juristes internationaux, à part la doctrine italienne. Le point de départ pour tout étudiant de ces questions est en effet essentiellement le cours du professeur Angelo Pierro Serreni, de l'Université de Ferrare, publié en 1948 dans le Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye. C'est bien le document de travail de base que j'avais utilisé lorsque j'avais inauguré à l'Université d'Ottawa un cours de maîtrise portant sur ce sujet mais les autres références étaient dispersées dans des textes de doctrine et jurisprudence relevant de différents sujets. Le professeur Daoudi vient combler ce vide en nous faisant suivre son cheminement tout en nous initiant aux différentes sources qu'il estime essentielles pour la compréhension du sujet.

Comme le souligne l'auteur, le terme 'représentation' n'a pas une signification uniforme, et ce d'autant plus qu'il est utilisé en droit international public dans différents contextes et acceptions, telle la représentation internationale d'un sujet de droit international par un autre sujet de droit international (ce qui met en jeu non seulement les États mais les organisations internationales), ou encore la représentation diplomatique.

L'auteur pose d'abord le cadre dans lequel se situe la représentation, en traçant la définition retenue, les fondements, et les grandes lignes de ce concept en droit international public positif. Dans une deuxième partie, essentielle, il analyse le régime juridique de la représentation sous son double aspect, conditions et effets. Enfin dans une troisième partie le panorama du domaine d'application de la représentation est esquissé. Il couvre les deux aspects, paix et guerre pour les rapports entre sujets de droit international. La représentation dans les institutions internationales, qui constitue en fait le problème essentiel de la fin du XX° siècle est enfin abordé, peut-être trop brièvement et en ne traçant pas assez dans le plan la distinction entre la naissance du concept et de l'institution dans le contexte historique colonial et son évolution dynamique aujourd'hui. Cette remarque ne porte pas atteinte au jugement global que tout lecteur portera sur ce livre fort intéressant, solide,

bien documenté et qui, je l'espère, sera suivi d'autres écrits de cette haute qualité.

Annemarie JACOMY-MILLETTE

Centre québécois de relations internationales Université Laval

PAMBOU TCHIVOUNDA, Guillaume, La Conférence au sommet: contribution à l'étude des institutions des relations internationales, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, 464 p.

Il s'agit tout d'abord d'un ouvrage couronné par la Faculté de droit et des Sciences économiques de Montpellier (Prix de thèse 1978) et dont la préfacière juge « solide » l'analyse juridique qui l'étaye. Il s'agit ensuite d'un ouvrage écrit dans un style impeccable. dépouillé de tout raisonnement abscons et fort agréable à lire, du moins au plan littéraire. De plus, le seul fait de pouvoir écrire 340 pages sur la Conférence au sommet relève sans doute d'un exploit peu commun, étant donné la minceur relative du sujet quand on veut l'aborder sous l'angle plus ou moins avoué de la théorie générale: la Conférence au sommet n'est pas autre chose, en définitive, qu'une rencontre entre chefs d'États. On comprend mieux, dès lors, le recours de l'auteur à des approches scientifiques multiples, toutes susceptibles d'éclairer l'objet de son analyse; l'histoire, le droit, la science politique et la diplomatie deviennent ainsi les principales clefs qui lui permettent de décoder une institution vieille de plusieurs siècles, mais dont l'universalisation progressive n'apparaît véritablement qu'au XX^e siècle.

Dans un titre liminaire, l'auteur nous livre les principaux éléments d'analyse de la Conférence au sommet: des éléments historiques, bien sûr, mais aussi des éléments politiques et juridiques. Au sujet du débat controversé sur l'utilité de l'institution comme technique diplomatique, l'auteur note le caractère excessif des thèses opposant les partisans de la diplomatie traditionnelle à ceux de la diplomatie moderne parce que la diplomatie, selon lui, est « continue et indivisible » même si elle prend des formes diverses et variées. Quant au problème de la nature juridique de la Conférence au sommet, l'auteur rejette – à bon droit

selon nous – la thèse de Georges Scelles qui v voit un gouvernement international de fait et retient plutôt la distinction doctrinale entre « réunion d'organes » et « organes communs »: lorsque la Conférence des chefs d'État est l'organe suprême d'une organisation internationale, comme c'est le cas pour l'Organisation de l'Unité Africaine, il y a lieu de parler d'organe commun; elle est, au contraire, une réunion d'organes dès qu'elle n'entretient aucun lien avec une organisation internationale. Cette distinction est importante dans la mesure où elle explique le caractère permanent ou ad hoc de certaines conférences et influence directement le choix des États représentés

La première partie de l'ouvrage est consacrée aux aspects sociologiques de la Conférence au sommet; elle cherche plus spécialement à identifier les facteurs qui expliquent son avènement et son maintien dans le cadre des relations internationales actuelles. À ce propos, l'auteur note d'une part que le double phénomène de la personnalisation du pouvoir, favorisé par la prépondérance du chef de l'Exécutif en matière de politique étrangère, et le développement des movens de communication, lequel entraîne une certaine démédiatisation de la diplomatie, concourt inévitablement à son avènement; d'autre part, en cherchant à expliquer les raisons qui assurent la continuité des Conférences au sommet dans le temps, l'auteur relève avec justesse sa compatibilité avec d'autres cadres de coopération tant régionale qu'universelle et « sa capacité potentielle d'apporter au moins un début de solution aux problèmes internationaux qui suscitent sa convocation ».

La deuxième partie nous propose finalement une étude technique qui débute avec le chapitre sur la préparation au fond de la Conférence et qui se termine avec celui sur le communiqué commun. L'initiative de la Conférence, le choix de la date et du siège, les services de sécurité, le financement, l'entretien en tête-à-tête, la visite officielle, etc..., voilà les principaux thèmes de cette partie qui passionnera sans doute le jeune organisateur en chef d'une prochaine Conférence au sommet ou encore le journaliste affecté à sa couverture, mais qui apporte très peu au plan de l'étude significative de l'institution internationale.